



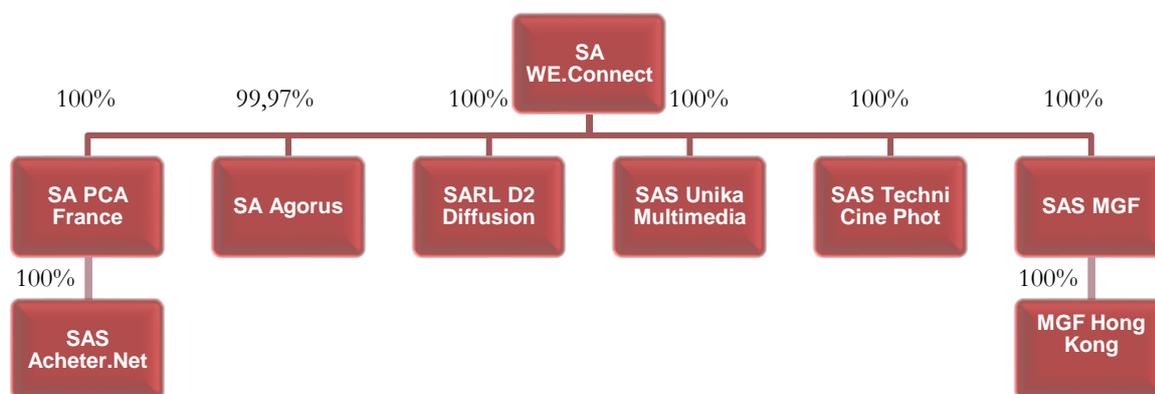
RAPPORT DE GESTION DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2018

WE.CONNECT
Société anonyme au capital de 14.314.070,96 €
Siège social : 3, Avenue Hoche, 75008 Paris
450 657 234 R.C.S. Paris

I. PRESENTATION DU GROUPE

La société WE.CONNECT (anciennement dénommée TECHNILINE), société consolidante, est une société anonyme de droit français ayant son siège social au 3 avenue Hoche, 75008 Paris (France).

Elle est à la tête du groupe WE.CONNECT.



Le Groupe WE.CONNECT est issu de la fusion par absorption de GROUPE UNIKA par TECHNILINE, intervenue le 17 décembre 2015.

La société WE.CONNECT est cotée sur le marché Euronext Growth (code ISIN FR0013079092 - ALWEC).

Le groupe WE.CONNECT est spécialisé dans la conception, la fabrication, l'assemblage et la distribution de matériels et de produits informatiques, périphériques et électroniques.

WE.CONNECT fonde ses ambitions de développement sur la complémentarité de son activité de distribution pour des marques de renom (WE.CONNECT est en relation directe avec les fabricants) et la commercialisation de produits sous ses marques propres, générateurs de plus fortes marges.

Les produits du groupe comprennent notamment des ordinateurs, des moniteurs, des produits multimédia, des produits de stockage et des accessoires (bagagerie, accessoires de téléphonie, tablettes et connectique).

La Fnac, Boulanger, Carrefour, les magasins Leclerc, ... : la commercialisation des produits est assurée dans toute la France au travers des grandes surfaces spécialisées et des grandes et moyennes surfaces ou encore des revendeurs informatiques.

Ses produits sont également disponibles sur Internet, via des sites tels que Cdiscount, Rue du Commerce, entre autres, ou via ses propres sites : www.mgf-info.fr et www.connect-we.fr.

L'entreprise a su accompagner son déploiement avec une structure d'achat aux environs de Hong Kong (bureaux à Shenzhen) en 2012 qui a vocation à gérer les achats du groupe sur le marché asiatique et à permettre un *sourcing* réactif et un contrôle qualité rigoureux des produits importés par le Groupe.

Le groupe WE.CONNECT développe son activité autour de trois métiers qui lui permettent de se positionner sur les différents niveaux de la chaîne de valeur (conception, développement, production et commercialisation).

Fabrication d'accessoires

Le groupe WE.CONNECT propose une gamme complète de produits électroniques grand public que la société conçoit, assemble et distribue.

Avec sa marque propre WE., le groupe WE.CONNECT a développé ses propres gammes de produits de stockage (disques durs multimédias, disques durs externes, appareils de stockage Wifi,...). Il propose également de nombreux accessoires pour tablettes, smartphones et ordinateurs portables (sacoques, coques, enceintes...) avec un design particulièrement soigné.

La prise de participation en septembre 2012 du groupe WE.CONNECT dans la société D2 DIFFUSION, société spécialisée dans la connectique son, image et multimédia, a permis au groupe de pénétrer le marché de la connectique et a ainsi renforcé son positionnement sur le marché des accessoires informatiques.

Distribution pour le compte de tiers

Le groupe WE.CONNECT intervient en tant que grossiste de produits informatiques et péri-informatiques. La société est ainsi inscrite dans une relation tripartite, et est alors intermédiaire entre les grandes marques de fabricants et les enseignes de la grande distribution, entre autres.

Cette activité de grossiste vient appuyer et compléter les autres métiers du groupe.

Conception et assemblage de PC sur mesure

Le groupe WE.CONNECT dispose d'une chaîne d'assemblage en interne permettant de proposer une gamme de PC sur-mesure à sa clientèle et à une clientèle d'institutionnels.

II. ACTIVITÉS, RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ ET DE SES FILIALES AU COURS DE L'EXERCICE ET PERSPECTIVES

II.1. Situation et activités de la société, de ses filiales et des sociétés contrôlées

La Société WE.CONNECT a comme filiales et contrôle les sociétés suivantes :

Sociétés	taux de participation	type de participation (direct ou indirect)
M.G.F.	100%	direct
D2 DIFFUSION	100 %	direct
UNIKA MULTIMEDIA	100%	direct
AGORUS	99,97%	direct
TECHNI CINE PHOT	100%	direct
PCA FRANCE	100%	direct
MGF HONG KONG	100%	Indirect (M.G.F.)
ACHETER.NET	100%	Indirect (PCA)

II.1.1. Activité de la société, des filiales et des sociétés contrôlées

La société WE.CONNECT a une activité de holding, avec des activités de support pour les autres sociétés du Groupe.

Aujourd'hui, le groupe WE.CONNECT organise principalement son activité opérationnelle autour des filiales suivantes :

M.G.F.

Entité historique du groupe, la filiale M.G.F. porte l'activité de distribution de matériel informatique et détient la marque propre WE.

La filiale abrite par ailleurs le bureau situé à Shenzhen (société M.G.F Hong Kong), garant de la qualité des produits sourcés.

D2 DIFFUSION

Groupe WE.CONNECT a acquis la société D2 DIFFUSION en octobre 2012. D2 DIFFUSION spécialiste de la connectique depuis 1981 a permis au groupe d'appuyer son orientation stratégique vers le marché des accessoires, sous cette marque propre.

UNIKA MULTIMEDIA

Cette filiale du groupe abrite à ce jour l'activité d'assemblage de PC.

Unika Multimédia a été créée en 2006 suite à la reprise des actifs d'Unika Computer, alors dernier assembleur français de PC.

PCA FRANCE

Créée en 1999 et acquis par la société WE.CONNECT au cours de l'exercice 2017, PCA FRANCE distribue, depuis près de 20 ans, du matériel informatique de grandes marques telles que SAMSUNG et IYYAMA auprès des revendeurs, et en particulier des leaders B to B du secteur. La société propose également de nombreux composants, périphériques et accessoires informatiques, via ses marques propres. Sa marque HEDEN est notamment spécialisée en vidéo-surveillance et en domotique, deux marchés en très forte croissance.

Cette société a également bénéficié, par décision du 11 juin 2018, de la transmission universelle de patrimoine de sa filiale, la société HALTERREGO et repris son activité. PCA FRANCE propose ainsi des objets « *tendances* » à destination du grand public via la grande distribution et le commerce de détail (retail). Elle distribuait des marques françaises et japonaises et propose ses propres produits sous la marque HALTERREGO dans les univers de la musique, l'informatique, la photographie, la mobilité et de la Maison & Objets.

II.1.2. Analyse de l'évolution des affaires

Dépassement de l'objectif annuel d'activité

En 2018, le Groupe WE.CONNECT a réalisé un chiffre d'affaires de 122 K€, en hausse de 30,3% par rapport à 2017. Cette performance, réalisée malgré un environnement conjoncturel défavorable en France au 4ème trimestre 2018, permet au Groupe de dépasser largement son objectif annuel d'activité de 100 M€ fixé en début d'année puis relevé en cours d'exercice à 110 M€.

Après avoir progressé successivement de 20% en 2015, de 13,5% en 2016 puis de 23,9% en 2017, WE.CONNECT confirme la robustesse de son modèle économique et le gain régulier de nouvelles parts de marché sur l'ensemble de ses réseaux de distribution.

Retraite de la contribution positive des sociétés PCA et HALTERREGO acquises en juillet 2017, le chiffre d'affaires organique progresse de 23,8%.

Sur le 2nd semestre, période de l'année stratégique pour les activités du Groupe, le chiffre d'affaires progresse fortement de 30,4% malgré le contexte conjoncturel difficile en France.

Une croissance rentable

L'EBITDA à 5,4 M€ est en hausse de 17,9%. Le taux de marge d'EBITDA est en léger retrait de 0,4 pt en raison principalement d'un plus fort poids de la distribution pour compte de tiers dans le mix produit total et de l'impact non récurrent de 0,5 M€ d'autres charges, constituées pour moitié de pertes sur créances irrécouvrables partiellement provisionnées et pour moitié de pertes nettes de change opérationnelles, antérieurement comptabilisées en résultat financier.

Le résultat d'exploitation, qui intègre des dotations aux amortissements et provisions pour 0,5 M€ en retrait de 0,1 M€ par rapport à 2017, ressort en progression de + 24,0% et représente 4,0% du chiffre d'affaires.

Après prise en compte d'un résultat financier positif de 0,1 M€, le résultat courant s'établit à 5,0 M€ en progression de + 14,1%.

Le résultat exceptionnel 2018, à - 0,4M€, intègre notamment des dons à des œuvres caritatives pour 0,5 M€. Il convient de rappeler qu'en 2017, WE.CONNECT avait bénéficié d'un résultat exceptionnel positif en raison de produits de cession d'actifs immobilisés. En conséquence, le résultat net ressort à 4,3 M€, soit une légère baisse de 0,3 M€ par rapport à 2017.

Une structure financière très saine

Au 31 décembre 2018, les fonds propres de WE.CONNECT progressent de 3,4 M€ pour atteindre 22,9 M€. La variation des capitaux propres prend principalement en compte le résultat de l'exercice 2018 moins la distribution de dividendes intervenue en cours d'année.

L'endettement brut s'élève à 14,1 M€ contre 15,0 M€ au 31 décembre 2017. Une fois la trésorerie disponible déduite, la dette nette est négative à hauteur de -5,8 M€.

Performance croissante de l'activité de distribution pour le compte de tiers

La dynamique a notamment été portée par les partenariats de distribution avec des grandes marques de l'informatique dont les ventes progressent de 35,9% et représentent désormais 91% de l'activité.

La conclusion des nouveaux accords avec LENOVO et HP en 2018 valide la reconnaissance de l'expertise de distributeur pour le compte de tiers et sa capacité à répondre aux exigences de qualité de marques prestigieuses. Ces nouveaux contrats de distribution, qui s'appuient sur le succès et la pérennité des accords historiques avec SAMSUNG et ACER, confortent le développement futur du Groupe et sa position de partenaire de référence des grandes marques de l'informatique. Dans un environnement conjoncturel défavorable en France au 4ème trimestre, les marques en propre ont néanmoins fait preuve d'une bonne résistance grâce au large réseau de distribution de WE.CONNECT.

L'activité à l'international de son côté, enregistre la montée en puissance des zones Moyen Orient et Maghreb.

II.2. Présentation des comptes sociaux et des résultats de WE.CONNECT et de ses filiales

WE.CONNECT

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018, le chiffre d'affaires de la société WE.CONNECT a été de 1.278.980 € contre 1.460.971 € au cours du précédent exercice, soit une baisse de 12,45%.

Les charges d'exploitation se sont élevées à la somme 1.468.182 € contre 1.435.002 € au cours du précédent exercice, soit une augmentation de 2,31 %.

Le résultat d'exploitation de l'exercice clos le 31 décembre 2018 est en conséquence déficitaire de (169.713) € contre un bénéfice de 91.589 € au cours du précédent exercice, soit une baisse de 285,29%.

La Société a réalisé un résultat financier de 901.466 € contre (68.496) € au cours du précédent exercice.

Le résultat exceptionnel de la Société s'est établi à 4.678 € contre 12.226 € au cours du précédent exercice.

La Société a ainsi réalisé un bénéfice de 804.155 € au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018 contre un bénéfice de 489.908 € au cours du précédent exercice.

M.G.F.

La société M.G.F. détenue à 100% par la société WE.CONNECT a réalisé au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018, un chiffre d'affaires de 125.217.839 € contre 83.638.744 € au cours du précédent exercice, pour un résultat de 4.190.909 € contre 2.142.492 € au cours du précédent exercice.

UNIKA MULTIMEDIA

La société UNIKA MULTIMEDIA détenue à 100% par la société WE.CONNECT a réalisé au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018, un chiffre d'affaires de 1 508 837 € contre 1.626.766 € au cours du précédent exercice, pour un résultat de (371.993) € contre (151.358) € au cours du précédent exercice.

D2 DIFFUSION

La société D2 DIFFUSION détenue à 100% par la société WE.CONNECT a réalisé au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018, un chiffre d'affaires de 5.197.233 € contre 5.368.105 € au cours du précédent exercice, pour un résultat de (177.852) € contre 259.177 € au cours du précédent exercice.

AGORUS

La société AGORUS détenue à 99,97% par la société WE.CONNECT a réalisé au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018, un chiffre d'affaires de 986.659 €, pour un résultat de 227.278 € contre (4.318) € au cours du précédent exercice.

PCA FRANCE

La société PCA FRANCE détenue à 100% par la société WE.CONNECT a réalisé au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018, un chiffre d'affaires de 46.342.914 € contre 21.325.991 M€ au cours du précédent exercice, pour un résultat déficitaire de 1.715.281 €.

TECHNI CINE PHOT

La société TECHNI CINE PHOT, filiale à 100% de la société WE.CONNECT (apportée par TECHNILINE lors de la fusion absorption et provisionnée à 100% dans les comptes individuels de TECHNILINE) n'a plus d'activité puisqu'en liquidation judiciaire depuis le 6 août 2014.

II.3. Présentation des comptes consolidés du groupe WE.CONNECT

La société WE.CONNECT consolide les sociétés MGF, UNIKA MULTIMEDIA, D2 DIFFUSION, MGF HK, AGORUS et PCA FRANCE par intégration globale.

La société TECHNI CINE PHOT, bien que filiale à 100% de la société WE.CONNECT, a été exclue du périmètre de consolidation au motif que cette société est en liquidation judiciaire par jugement en date du 6 août 2014.

II.3.1. Compte de résultat consolidé

Le chiffre d'affaires consolidé de WE.CONNECT est de 122.035 K€ en 2018 contre 93.678 K€ en 2017.

Cette hausse de l'activité a également entraîné une augmentation des charges d'exploitation.

Le résultat d'exploitation consolidé est un profit de 4.920 K€ en 2018 contre 3.969 K€ en 2017.

Le résultat financier consolidé est de 100 K€ en 2018 contre 430 K€ en 2017.

Le résultat courant ressort en bénéfice de 5.020 K€ en 2018 pour un bénéfice de 4.400 K€ en 2017.

Le résultat exceptionnel ressort déficitaire de (357) K€ en 2018 contre un résultat exceptionnel bénéficiaire de 768 K€ en 2017. La charge d'impôts sur les sociétés s'élève à 322 K€.

Le résultat net consolidé en 2018 est de 4.341 K€ contre 4.634 K€ en 2017.

II.3.2. Bilan consolidé

Les stocks nets consolidés du groupe WE.CONNECT sont de 27.022 K€ au 31 décembre 2018 contre 20.178 K€ au 31 décembre 2017.

Les créances clients nettes sont de 28.615 K€ au 31 décembre 2018 contre 21.659 K€ au 31 décembre 2017.

La progression de ces deux postes est liée à l'augmentation du volume d'activité.

En ce qui concerne la trésorerie, celle-ci est de 19.889 K€ au 31 décembre 2018 contre 23.148 K€ au 31 décembre 2017.

Les capitaux propres consolidés du Groupe sont de 22.909 K€ au 31 décembre 2018 contre 19.537 K€ au 31 décembre 2017.

Les dettes auprès des établissements de crédit sont de 14.065 K€ en 2018 contre 15.005 K€ en 2017.

Les dettes fournisseurs représentent 46.069 K€ au 31 décembre 2018 contre 32.993 K€ au 31 décembre 2017.

II.4. Activités en matière de recherche et développement

Le groupe WE.CONNECT continue de développer des produits innovants sous ses marques propres. Il a principalement sous-traité les activités de R&D en 2018. Nos équipes techniques ont coordonné les projets de R&D avec les prestataires, ils ont assuré la veille technologique et se sont concentrés sur cet exercice sur l'aspect qualitatif des nouveaux produits qui ont enrichi et continueront d'enrichir le catalogue des marques propres WE CONNECT.

II.5. Évolution prévisible et perspectives d'avenir

Fort de la puissance de ses partenariats de distribution et du potentiel de développement de ses gammes de marques en propre, WE.CONNECT réaffirme sa confiance dans la poursuite de sa dynamique de développement.

Le Groupe s'appuiera notamment sur la signature de nouveaux partenariats avec des grandes marques de l'informatique pour accélérer ses ventes pour compte de tiers, et sur le lancement de plusieurs innovations majeures qui viendront enrichir les gammes d'accessoires en propre et notamment les marques phares WE® et HALTERREGO®.

Dans ce contexte favorable, WE.CONNECT affiche son ambition d'accélérer la progression de son activité et entend franchir le cap des 200 M€ de chiffre d'affaires en 2022.

II.6. Principaux risques et incertitudes

Risques liés à la conjoncture

Le groupe WE.CONNECT est particulièrement exposé aux risques liés à l'évolution de la conjoncture économique et de la consommation.

Le marché de l'informatique est également particulièrement concurrentiel. Toutefois, dans le cadre de son activité de distribution, le groupe est particulièrement bien implanté auprès d'enseignes et de grandes marques de fabricants. Dans le domaine de la conception, il est proposé une gamme de PC sur-mesure à sa clientèle. Le positionnement spécifique du groupe permet ainsi de minimiser le risque de concurrence.

Risques juridiques

Le groupe WE.CONNECT est propriétaire de différentes marques qui peuvent donner lieu à des risques de contestations par des tiers qui se prétendraient détenteurs de droits sur des signes similaires. Nos services ont pris en amont les dispositions nécessaires et réalisés également les recherches de rigueur pour limiter ce risque.

Par ailleurs, dans le cadre de son activité le groupe WE.CONNECT est soumis à de nombreuses réglementations tenant notamment aux règles du droit de la distribution, de la consommation et de la protection des données. Nos équipes s'assurent du respect de ces règles et de ses évolutions.

Le groupe WE.CONNECT peut également être confronté à des litiges, plaintes et plus généralement à différents contentieux. Nos équipes gèrent directement ses éventuelles difficultés en collaboration le cas échéant avec ses cabinets d'avocats.

Risques de prix

Les opérations des filiales du groupe sont essentiellement effectuées en Euro, hormis certaines opérations d'achats et de ventes de marchandises faites en dollar US, notamment les achats en provenance d'Asie effectués par la filiale MGF HONG KONG. Le cours du dollar a donc un impact mesuré dans le cadre de l'activité du groupe WE.CONNECT.

Risques de liquidité et de trésorerie

Le risque de liquidité du groupe est étroitement et régulièrement apprécié par le groupe à l'aide de *reportings* financiers périodiques.

Depuis 2012, la société WE.CONNECT a conclu avec ses filiales une convention de gestion de trésorerie centralisée pour une durée d'un an, reconductible tacitement par nouvelles périodes d'un an.

Cette convention a pour objet la gestion des ressources financières du groupe de façon à favoriser la coordination et l'optimisation de l'utilisation des excédents de trésorerie ou de la couverture des besoins de trésorerie appréciés globalement au niveau du groupe.

• **Exercice clos le 31 décembre 2018 (HT) :**

Article D. 441 I. - 1° du Code de commerce : Factures recues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D. 441 I. - 2° du Code de commerce : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranche de retard de paiement											
Nombres de factures concernées	8	5	4	75	92						
Montant total des factures concernées HT	6 847,20€	10 883,30€	10 000,00€	201 632,83€	229 363,33€						
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice HT	2,99%	4,75%	4,36%	87,91%	100,00%						
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice HT											
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées											
Nombre de factures exclues											
Montant total des factures exclues HT											
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce)											
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	X Délais contractuels : 30 JOURS FIN DE MOIS OU SELON ACCORD AVEC FOURNISSEUR										

II.9. Événements importants survenus depuis la clôture de l'exercice

Sur délégation de l'assemblée générale mixte du 6 juin 2018, le conseil d'administration du 14 janvier 2019 a arrêté les dispositions du plan d'attribution d'actions gratuites par émission d'actions nouvelles dans les modalités sont présentées dans le rapport sur les attributions gratuites d'actions joint au présent rapport de gestion.

Par ailleurs, le groupe WE.CONNECT a obtenu le 18 mars 2019 le renouvellement du label BPI « *Entreprise Innovante* », qui lui permet d'être une valeur éligible auprès des Fonds Communs de Placement pour l'Innovation (FCPI).

Reconduit pour une durée de 3 ans renouvelable, ce label salue une nouvelle fois, la capacité d'innovation et de création du groupe WE.CONNECT.

III. MENTION DES DÉPENSES NON DÉDUCTIBLES

Conformément aux dispositions des articles 223 *quater* et 223 *quinquies* du CGI, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge une somme de 34.527 €, correspondant à des dépenses non déductibles fiscalement.

Ces dépenses n'ont eu aucune incidence sur l'impôt sur les Sociétés.

IV. FILIALES ET PARTICIPATIONS ET SOCIÉTÉS CONTRÔLÉES

Les filiales et les sociétés qu'elle contrôle sont présentées au point II.1.

De plus, le tableau des filiales et participations est annexé aux comptes sociaux de la Société.

Il convient toutefois de vous apporter les informations complémentaires suivantes afin de vous rendre compte des évolutions intervenues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

IV.1. Perte de participations

La société WE CONNECT a cédé, le 22 juin 2018, une action de la société AGORUS. Elle détient le solde des actions de ladite société.

IV.2. Prise de participations

Néant.

IV.3. Succursales

La Société WE.CONNECT dispose d'un établissement situé 6 allée Léon Jouhaux - 77183 CROISSY BEAUBOURG.

IV.4. Participation croisées

La société WE.CONNECT détient 100% du capital social de la société M.G.F.

La société M.G.F détient 6.223 actions de la société WE.CONNECT soit 0,23% de son capital social.

V. INFORMATIONS RELATIVES AU CAPITAL ET À L'ACTIONNARIAT DES SALARIÉS

V.1. Capital social de la société WE.CONNECT

Au 31 décembre 2018, le capital social de la société WE CONNECT est fixé à 14.314.070,96 € et divisé en 2.736.922 actions ordinaires de valeur nominale de 5,23 €, représentant 2.735.254 droits de vote exerçables.

V.2. Actionnariat de la société WE.CONNECT

L'actionnariat principal de la société WE.CONNECT se décompose au 31 décembre 2018 désormais de la manière suivante :

	Etat au 31/12/2018				Etat au 31/12/2017			
	Actions		Droits de vote exerçables		Actions		Droits de vote exerçables	
	en nombre	en %	en nombre	en %	en nombre	en %	en nombre	en %
SP Participations ⁽¹⁾	1 506 828	55,06%	1 506 828	55,09%	1 581 383	57,78%	1 581 383	59,37%
Moshey Gorsd	101 108	3,69%	101 109	3,70%	106 788	3,90%	106 788	4,01%
YG Capital ⁽²⁾	402 694	14,71%	402 694	14,72%	403 043	14,73%	403 043	15,13%
Foch Partners ⁽³⁾	20 868	0,76%	20 868	0,76%	20 868	0,76%	20 868	0,78%
Yaacov Gorsd	1	0,00%	2	0,00%	1	0,00%	1	0,00%
Famille Gorsd	2 031 499	74,23%	2 031 501	74,27%	2 112 083	77,17%	2 112 083	79,30%
MGF ⁽⁴⁾	6 223	0,23%	-		74 133	2,71%		
WE.Connect	4 460	0,16%	-					
Autre	694 740	25,38%	703 753	25,73%	550 706	20,12%	551 317	20,70%
Total	2 736 922	100,00%	2 735 254	100,00%	2 736 922	100,00%	2 663 400	100,00%

1) SP PARTICIPATIONS est détenue à 97% (capital et droits de vote) par Monsieur Moshey GORS D

2) YG CAPITAL est détenue à 100% (capital et droits de vote) par Monsieur Yossef GORS D

3) FOCH PARTNERS est une société détenue à 99,99% (capital et droits de vote) par Monsieur Yaacov GORS D

4) MGF est une filiale à 100% de WE.CONNECT

V.3. Etat de la participation des salariés au capital social

Conformément aux dispositions de l'article L 225-102 du Code de commerce, nous vous rendons compte de l'état connu de la participation des salariés au capital de la Société et du personnel des sociétés qui lui sont liées au dernier jour de l'exercice (hors dirigeants), soit le 31 décembre 2018 :

	nbre d'actions ou droits de vote	% du capital ou des droits de vote exerçables
actions détenues par les salariés	6 402	0,23%
droits de vote des salariés	6 404	0,23%

V.4. Achat et cession d'actions dans le cadre de la participation des salariés (C. com., art. L. 225-211)

Néant

V.5. Eléments relatifs aux opérations effectuées par la Société sur ses propres actions

Sur la base des autorisations consenties par les assemblées générales des 23 juin 2017 et 6 juin 2018, respectivement dans leurs dixième et septième résolutions, la Société a mis en œuvre au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018, ces programmes de rachat d'actions.

Les autorisations consenties par l'assemblée générale permettent à la Société de poursuivre les objectifs suivants, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables :

- (i) la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L.225-177 et suivants du Code de commerce ou de tout plan similaire ;
- (ii) l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce ;

- (iii) l'attribution ou la cession d'actions aux salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et/ou de son Groupe au titre de leur participation aux résultats de l'entreprise ou la mise en œuvre de tout plan d'épargne salariale dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L.3332-1 et suivants du Code du Travail ;
- (iv) la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ;
- (v) la remise d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de fusion, de scission ou d'apport, dans la limite de 5 % de son capital prévue par l'article L.225-209 alinéa 6 du Code de commerce, en vue d'en minimiser le coût d'acquisition ou d'améliorer plus généralement les conditions d'une transaction, conformément aux modalités définies par l'Autorité des marchés financiers ;
- (vi) l'animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action de la Société par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers; ou
- (vii) l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés ;
- (viii) Ce programme est également destiné à permettre la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers, et plus généralement, la réalisation de toutes autres opérations conformes à la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Société informera ses actionnaires par voie de communiqué.

Le prix maximum d'achat des actions autorisé lors de l'assemblée générale du 6 juin 2018 a été fixé à 30 € par action hors frais (ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie).

Les achats d'actions de la Société peuvent porter sur un nombre d'actions tel que :

- le nombre d'actions que la Société achète pendant la durée du programme de rachat n'excède pas dix pour cent (10) % des actions composant le capital de la Société, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente assemblée générale, soit, à titre indicatif, post fusion-absorption et post regroupement, 273.692 actions, étant précisé (i) que le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5 % de son capital social, et (ii) lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de dix pour cent (10) % prévue au premier alinéa correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation ;
- le nombre d'actions que la Société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépasse pas dix pour cent (10) % des actions composant le capital de la Société à la date considérée.

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être réalisés à tout moment y compris en période d'offre publique, dans les limites autorisées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, et pourront être réalisés par tous moyens, sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce moyen), par offre publique d'achat ou d'échange, ou par utilisation d'options ou autres instruments financiers à terme négociés sur le marché ou de gré à gré, ou par remise d'actions consécutive à l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par conversion, échange, remboursement, exercice d'un bon ou de toute autre manière, soit directement soit indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement.

Dans le cadre de ce programme, la société WE.CONNECT a confié à TSAF - Tradition Securities and Futures (TSAF SA) la mise en œuvre d'un contrat de liquidité à compter du 4 avril 2018 portant sur ses titres, conforme à la Charte de déontologie de l'Association française des marchés financiers (AMAFI) du 8 mars 2011, approuvée par l'Autorité des marchés financiers le 21 mars 2011.

Ce contrat de liquidité a été conclu pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Pour la mise en œuvre de ce contrat, les moyens initiaux suivants ont été affectés au compte de liquidité :

- 25 000 € (vingt-cinq mille euros) en espèces
- 5 000 actions WE.CONNECT

Le tableau ci-dessous présente les principales modalités des opérations d'achat et de vente effectuées par la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018 :

Nombre d'actions achetées sur l'exercice	37 572
Cours moyen des achats	11,66 €
Nombre d'actions vendues	38 139
Cours moyen des ventes	11,94 €

Etat de la détention de WE.CONNECT de ses propres actions au 31/12/2018	Nombre d'actions détenues	Valeur boursière de l'action	%^(*)
	4.460	9,90 €	0,16%

() Sur la base d'un capital composé de 2.736.922 actions*

Les transactions ont été réalisées en franco de courtage et il n'y a donc pas eu de frais de négociation.

VI. PROJET D'AFFECTION ET DE RÉPARTITION DES RÉSULTATS

VI.1. Projet d'affectation et de répartition des résultats

Les comptes arrêtés au 31 décembre 2018 font ressortir un bénéfice de 804.155 €. Etant donné qu'il y a lieu de doter la réserve légale du vingtième au moins du bénéfice jusqu'à ce que la réserve atteigne au moins le dixième du capital social, nous vous proposons d'affecter le bénéfice comme suit :

Bénéfice de l'exercice 2018		804.155 €
Affectation à la réserve légale ⁽¹⁾	(-)	40.208 €
Report à nouveau antérieur	(+)	464.295 €
Bénéfice distribuable	(=)	1.228.242 €
Distribution de dividendes		
Montant du dividende	(-)	684.230,50 €
Dont acompte sur dividende		
Solde affecté au compte Report à nouveau	(=)	544.011,50€

(1) Le montant de la réserve légale ayant atteint le seuil de 10 % du capital social.

En conséquence, il sera proposé à l'assemblée générale de verser à titre de dividendes un montant de 0,25 € euros par action, soit un montant de 684.230,50 €, le solde sera affecté au compte de report à nouveau, étant précisé qu'en cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividende par rapport aux 2.736.922 actions composant le capital social au 31 décembre 2018, le montant global du dividende serait ajusté en conséquence et le montant affecté au compte de report à nouveau serait déterminé sur la base du dividende effectivement mis en paiement.

Ce dividende sera détaché le 6 juin 2019 et mis en paiement à compter du 10 juin 2019.

Les actions auto-détenues au jour de la mise en paiement du dividende seront exclues du bénéfice de cette distribution et les sommes correspondantes affectées au compte report à nouveau.

Les dividendes répartis entre les actionnaires auront la nature d'une distribution sur le plan fiscal soumis, lorsqu'ils sont versés à des actionnaires personnes physiques fiscalement domiciliées en France (i), au prélèvement forfaitaire unique au taux de 12,8 % prévu à l'article 200 A-1 du Code général des impôts en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2018 ou, sur option, au barème progressif de l'impôt sur le revenu après abattement global de 40 % (articles 200 A-2 et 158-3-2° du Code général des impôts) et (ii) aux prélèvements sociaux.

VI.2. Déclaration de l'article 243 bis du CGI au titre de dividendes

Conformément à l'article 243 bis du CGI, il est rappelé les dividendes versé au titre des trois derniers exercices sociaux.

	Nombre d'actions ayant droit au dividende	Dividendes distribués par action (en euros)	Montant total de dividendes distribués (en euros)	Montant des distributions éligibles à l'abattement fiscal de 40%
Exercice 2017	2.736.922	0,25€	684.230,50 €	0,25€
Exercice 2016	2.729.122	0,13 €	354.785,86 €	0,13 €
Exercice 2015		0	0	

VI.3. Etat récapitulatif des opérations réalisées par les mandataires sociaux et dirigeants et personnes avec lesquelles ils ont des liens personnels Article L. 621-18-2 du Code Monétaire et Financier)

Moshey GORS

• **Transaction du 26 février 2018**

Date d'opération : 26 février 2018
Nature de la transaction : cession
Description de l'instrument financier : action
Prix : 10,90 €/action
Volume : 4.000
Transaction liée à l'exercice de programmes d'options sur actions : non

• **Transaction du 27 février 2018**

Date d'opération : 27 février 2018
Nature de la transaction : cession
Description de l'instrument financier : action
Prix : 10,90 €/action
Volume : 1.999
Transaction liée à l'exercice de programmes d'options sur actions : non

• **Transaction du 1^{er} mars 2018**

Date d'opération : 1^{er} mars 2018
Nature de la transaction : cession
Description de l'instrument financier : action
Prix : 10,90 €/action
Volume : 1.001
Transaction liée à l'exercice de programmes d'options sur actions : non

• **Transaction du 8 mars 2018**

Date d'opération : 8 mars 2018
Nature de la transaction : acquisition
Description de l'instrument financier : action
Prix : 10 €/action
Volume : 4.000
Transaction liée à l'exercice de programmes d'options sur actions : non

• **Transaction du 14 mars 2018**

Date d'opération : 14 mars 2018
Nature de la transaction : cession
Description de l'instrument financier : action
Prix : 10 €/action
Volume : 2.678
Transaction liée à l'exercice de programmes d'options sur actions : non

- **Transaction du 21 mars 2018**

Date d'opération : 21 mars 2018
Nature de la transaction : cession
Description de l'instrument financier : action
Prix : 10 €/action
Volume : 1
Transaction liée à l'exercice de programmes d'options sur actions : non

MGF
personne morale liée à Moshey GORSO, PDG de WE.CONNECT

- **Transaction du 8 mars 2018**

Date d'opération : 8 mars 2018
Nature de la transaction : cession
Description de l'instrument financier : action
Prix : 10 €/action
Volume : 3.000
Transaction liée à l'exercice de programmes d'options sur actions : non

- **Transaction du 26 février 2018**

Date d'opération : 26 février 2018
Nature de la transaction : cession
Description de l'instrument financier : action
Prix : 10,90 €/action
Volume : 12.773
Transaction liée à l'exercice de programmes d'options sur actions : non

- **Transaction du 23 février 2018**

Date d'opération : 23 février 2018
Nature de la transaction : cession
Description de l'instrument financier : action
Prix : 10,80 €/action
Volume : 4.098
Transaction liée à l'exercice de programmes d'options sur actions : non

- **Transaction du 22 février 2018**

Date d'opération : 22 février 2018
Nature de la transaction : cession
Description de l'instrument financier : action
Prix : 10,80 €/action
Volume : 500
Transaction liée à l'exercice de programmes d'options sur actions : non

- **Transaction du 5 février 2018**

Date d'opération : 5 février 2018
Nature de la transaction : cession
Description de l'instrument financier : action
Prix : 14,60 €/action
Volume : 1.017
Transaction liée à l'exercice de programmes d'options sur actions : non

• **Transaction du 2 février 2018**

Date d'opération : 2 février 2018
Nature de la transaction : cession
Description de l'instrument financier : action
Prix : 12,30 €/action
Volume : 1.000
Transaction liée à l'exercice de programmes d'options sur actions : non

SP PARTICIPATIONS
personne morale liée à Moshey GORSO, PDG de WE.CONNECT

• **Transaction du 28 février 2018**

Date d'opération : 27 février 2018
Nature de la transaction : cession
Description de l'instrument financier : action
Prix : 10,90 €/action
Volume : 1.455
Transaction liée à l'exercice de programmes d'options sur actions : non

• **Transaction du 27 février 2018**

Date d'opération : 27 février 2018
Nature de la transaction : cession
Description de l'instrument financier : action
Prix : 10,90 €/action
Volume : 3.000
Transaction liée à l'exercice de programmes d'options sur actions : non

VII. MANDATS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

La société WE.CONNECT a pour Commissaires aux comptes les personnes suivantes :

VII.1. Commissaires aux Comptes titulaires :

La Société ISH AUDIT CONSEIL

qui a été désignée par l'assemblée générale mixte du 23 juin 2017 pour une durée de six exercices expirant à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Le cabinet PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT

qui a été désigné par l'assemblée générale mixte du 3 juin 2015 pour une durée de six exercices expirant à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

VII.2. Commissaires aux Comptes suppléants :

La Société BRDG CONSEILS

qui a été désignée par l'assemblée générale mixte du 23 juin 2017 pour une durée de six exercices expirant à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Monsieur Yves NICOLAS

qui a été désigné par l'assemblée générale Mixte du 3 juin 2015 pour une durée de six exercices expirant à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

VIII. EVOLUTION BOURSIERE DU TITRE WE.CONNECT

VIII.1. Evolution du cours de l'action WE.CONNECT

Le graphique ci-dessous reproduit l'évolution du cours de l'action WE.CONNECT au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018.



Source : Euronext

IX. PUBLICATIONS (AVIS ET COMMUNIQUES)

Il a été publié au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017 les avis recensés ci-après :

BALO	Objet
30 avril 2018	Avis de réunion valant avis de convocation à l'Assemblée Générale Mixte du 6 juin 2018

En outre, la Société a procédé à la mise en ligne des communiqués suivants :

Communiqués Financiers	Objet
19 novembre 2018	La prestigieuse marque HP choisit WE Connect pour la commercialisation de ses accessoires informatiques en France
2 octobre 2018	Forte progression des résultats semestriels 2018 : EBIDTA +30,6%, Résultat d'exploitation +40,5%, relèvement de l'objectif annuel d'activité 2018
24 juillet 2018	Hausse de 28,9% du chiffre d'affaires du 1er semestre 2018 à 47,7M€
10 juillet 2018	Bilan semestriel du contrat de liquidité contracté avec la société TSAF
3 juillet 2018	Lancement de la construction d'un nouveau siège pour accompagner la dynamique de croissance de WE Connect
20 juin 2018	WE Connect signe un accord de distribution majeur avec la marque LENOVO
16 avril 2018	Forte hausse des résultats annuels 2017, EBIDTA +39,4%, résultat net +34,8%
10 avril 2018	WE Connect signe un partenariat stratégique au Koweït pour la distribution de sa marque propre WE
05 avril 2018	Passage en cotation continue sur Euronext Growth, mise en oeuvre d'un contrat de liquidité avec TSAF
01 février 2018	Hausse DE 24,8% du Chiffre d'affaires 2017 à 94,3 M€

Ces communiqués sont disponibles sur le site de la société WE.CONNECT : www.connect-we.fr

X. DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

L'ensemble des documents sociaux peuvent être consultés au siège social de la Société situé 3 avenue Hoche, 75008 Paris.

Un certain nombre d'informations est également disponible sur le site internet de la société www.connect-we.fr.

Fait le 16 avril 2019

Le conseil d'administration



DOCUMENTS JOINTS AU RAPPORT DE GESTION DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2018

WE.CONNECT
Société anonyme au capital de 14.314.070,96 €
Siège social : 3, Avenue Hoche, 75008 Paris
450 657 234 R.C.S. Paris



**RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT
D'ENTREPRISE PRESENTE A L'ASSEMBLEE
GENERALE MIXTE DU 31 MAI 2019**

WE.CONNECT
Société anonyme au capital de 14.314.070,96 €
Siège social : 3, Avenue Hoche, 75008 Paris
450 657 234 R.C.S. Paris

I. REGLES DE GOUVERNANCE

Les règles de gouvernance de la société WE.CONNECT sont définies par la loi et les statuts.

Les règles statutaires de gouvernance du conseil d'administration de la société WE.CONNECT sont définies aux articles 16 à 19 des statuts de la société WE.CONNECT :

« Article 16 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

16.1 – Composition

La Société est administrée par un Conseil d'administration de trois membres au moins et de douze membres au plus sous réserve de la dérogation légale prévue en cas de fusion.

Les administrateurs sont nommés ou renouvelés dans leurs fonctions par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui peut les révoquer à tout moment.

Toutefois, en cas de fusion ou de scission, la nomination des administrateurs peut être faite par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Les administrateurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales. Les administrateurs personnes morales sont tenus lors de leur nomination de désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités civiles et pénales que s'il était administrateur en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Ce mandat de représentant permanent lui est donné pour la durée de celui de la personne morale qu'il représente ; il doit être renouvelé à chaque renouvellement de mandat de celle-ci.

Lorsque la personne morale révoque son représentant, elle est tenue de notifier cette révocation à la Société, sans délai, par lettre recommandée et de désigner selon les mêmes modalités un nouveau représentant permanent ; il en est de même en cas de décès ou de démission du représentant permanent

Un administrateur personne physique ne peut appartenir simultanément à plus de cinq Conseils d'administration ou Conseils de Surveillance de Sociétés Anonymes ayant leur siège sur le territoire français, sauf les exceptions prévues par les dispositions prévues par la Loi.

Sauf exception prévue par la loi, l'exercice de fonctions à titre de représentant permanent d'une personne morale administrateur est inclus dans le calcul du nombre de mandats exercés par cette personne physique.

Tout administrateur personne physique qui lorsqu'il accède à un nouveau mandat se trouve en infraction avec les dispositions de l'alinéa précédent, doit, dans les trois (3) mois de sa nomination, se démettre de l'un de ses mandats. A défaut, il est réputé s'être démis de son nouveau mandat

Le nombre des administrateurs liés à la Société par un contrat de travail ne peut dépasser le tiers des administrateurs en fonctions.

16.2 - Limite d'âge - Durée des fonctions

Nul ne peut être nommé administrateur si, ayant dépassé l'âge 70 ans, sa nomination a pour effet de porter à plus du tiers des membres du Conseil le nombre d'administrateurs ayant dépassé cet âge. Le nombre des administrateurs ayant dépassé l'âge de 70 ans ne peut excéder le tiers des membres du Conseil d'Administration. Si cette limite est atteinte, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire.

La durée des fonctions des administrateurs est de six années ; elle expire à l'issue de l'Assemblée qui statue sur les comptes de l'exercice écouté et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat. Les administrateurs sont toujours rééligibles.

16.3 - Vacances – Cooptation

En cas de vacance par décès ou démission d'un ou plusieurs sièges d'administrateur, le Conseil d'administration peut, entre deux Assemblées Générales, procéder à des nominations à titre provisoire. Toutefois s'il ne reste plus qu'un seul ou que deux administrateurs en fonctions, celui-ci ou ceux-ci, ou à défaut le ou les Commissaires aux Comptes, doivent convoquer immédiatement l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à l'effet de compléter l'effectif du Conseil.

Les nominations provisoires effectuées par le Conseil d'administration sont soumises à la ratification de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire. A défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement par le Conseil n'en demeurent pas moins valables.

L'administrateur nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonctions que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Article 17- PRESIDENT-BUREAU DU CONSEIL

Le Conseil d'administration élit, parmi ses membres personnes physiques, un Président dont il fixe la durée des fonctions sans qu'elle puisse excéder la durée de son mandat d'administrateur. Il est rééligible. Le Conseil d'administration peut le révoquer à tout moment.

Le Président ne doit pas être âgé de plus de 65 ans. S'il vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire d'office. Le Conseil peut nommer, à chaque séance, un secrétaire, même en dehors de ses membres.

En cas d'absence ou d'empêchement du Président, le Conseil désigne à chaque séance celui de ses membres présents qui doit présider la séance. Le Président du Conseil d'Administration représente le Conseil d'administration. Il organise et dirige les travaux de celui-ci dont il rend compte à l'Assemblée Générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont bien en mesure de remplir leurs fonctions.

Article 18 - DELIBERATIONS DU CONSEIL

18.1 - Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur la convocation de son Président.

Toutefois, des administrateurs constituant au moins le tiers des membres du Conseil d'Administration, peuvent demander au Président de convoquer le Conseil d'Administration sur un ordre du jour déterminé, si celui-ci ne s'est pas réuni depuis plus de deux (2) mois.

Le Directeur Général peut également demander au Président de convoquer le Conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé.

Le Président est lié par tes demandes qui lui sont adressées. La réunion a lieu soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation. Les convocations sont faites par tous moyens et même verbalement

18.2 - Il est tenu un registre de présence qui est signé par les administrateurs participant à la séance du Conseil d'administration.

18.3 - Les délibérations sont prises aux conditions de quorum et de majorité prévues par la Loi.

En cas de partage des voix, celle du Président de la séance est prépondérante.

Dans les conditions prévues par la loi et les règlements, le règlement Intérieur du Conseil d'administration peut prévoir que sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les administrateurs qui participent à la réunion par des moyens de visioconférence. Le vote par visioconférence est toutefois interdit pour les résolutions portant sur l'arrêté des comptes sociaux ou des comptes consolidés, sur la nomination et la révocation du Président du Conseil d'Administration, du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués.

18.4 - Les délibérations du Conseil d'Administration sont constatées dans des procès-verbaux établis conformément aux dispositions légales en vigueur et signés du président de séance et d'au moins un administrateur. En cas d'empêchement du Président de séance, il est signé par deux administrateurs au moins.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par le Président du Conseil d'Administration, le Directeur Général, l'administrateur délégué temporairement dans les fonctions de Président ou un fondé de pouvoirs habilité à cet effet.

Article 19 - POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Conseil d'Administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le Conseil d'Administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Chaque Administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles.

Le Conseil d'Administration peut consentir à tous mandataires de son choix toutes délégations de pouvoirs dans la limite de ceux qui lui sont conférés par la Loi et par les présents statuts.

Il peut décider la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son Président soumet pour avis à leur examen.»

II. ORGANISATION DE LA GOUVERNANCE

En application des dispositions de l'article L. 225-51-1 du Code de commerce, la direction générale de la société WE.CONNECT est assumée, soit par le président du conseil d'administration, soit par une autre personne physique portant le titre de directeur général.

Actuellement, la présidence et la direction générale de la Société sont confiées à Monsieur Moshey GORSO pour la durée de son mandat d'administrateur.

Le Conseil a estimé que cette organisation est celle qui, actuellement, est la mieux adaptée à la bonne gouvernance.

La répartition des attributions respectives des organes de gouvernance est la suivante :

Conseil d'administration	Président Directeur Général
<ul style="list-style-type: none">• Il détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre.• Il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société.• Il règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.• Il procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.• Les cautions, avals et garanties donnés par des sociétés autres que celles exploitant des établissements bancaires ou financiers font l'objet d'une autorisation du conseil.	<ul style="list-style-type: none">• Il organise et dirige les travaux du Conseil.• Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.• La direction générale de la société est assumée, sous sa responsabilité.• Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration. Il représente la société dans ses rapports avec les tiers.

II.1. Composition du conseil d'administration

Conformément aux dispositions de l'article 16.1 des statuts, le conseil d'administration est composé de trois membres au moins et de douze membres au plus.

Au 31 décembre 2018, le conseil d'administration est composé de 3 administrateurs :

- **Monsieur Moshey GORSO**

Date et lieu de naissance : 13 juin 1972 à Paris (20^{ème})

Adresse : 24 avenue des Saules -91800 Brunoy

Nationalité : Française

Date de nomination (administrateur) : 5 juin 2015 pour une durée de 6 années, venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020

Date de nomination (Président Directeur Général) : 17 décembre 2015 pour la durée de son mandat d'administrateur

- **Monsieur Yossef GORS D**

Date et lieu de naissance : 4 août 1983 à Villeneuve-St-Georges (94)

Adresse : 24 avenue des Saules -91800 Brunoy

Nationalité : Française

Date de nomination (administrateur) : 5 juin 2015 pour une durée de 6 années, venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020

- **Monsieur Menahem COHEN**

Date et lieu de naissance : 25 décembre 1983 à Paris (12^{ème})

Adresse : 2 allée des Acacias - 94400 Créteil

Nationalité : Française

Date de nomination (administrateur) : 5 juin 2015 pour une durée de 6 années, venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020

Le conseil d'administration ne comprend pas d'administrateur élu par les salariés.

Depuis le 17 décembre 2015, Monsieur Moshey GORS D exerce les fonctions de Président Directeur Général de la société WE.CONNECT.

Le conseil d'administration a pour administrateurs 3 hommes et aucune femme.

L'âge moyen des administrateurs est établi à 38 ans au jour de l'établissement du présent rapport.

Liste des mandats et fonctions exercés par chaque mandataire social durant l'exercice

Les tableaux en pages suivantes récapitulent les mandats et fonctions exercés par le Président Directeur Général et les Administrateurs.

Mandataires	Mandats et fonctions	Sociétés
Moshey GORS D <i>Président Directeur Général administrateur</i>	Président	UNIKA MULTIMEDIA SP PARTICIPATIONS
	PDG	ACHETERNET PCA FRANCE
	Directeur Général	M.G.F.
	Directeur Général Délégué	AGORUS
	Administrateur	AGORUS FOCH PARTNERS
	Gérant	SUD INVEST (radiée du RCS le 2/01/2019) DAY BY DAY COMMUNICATION D2 DIFFUSION SNC YGM FG
Yossef GORS D <i>administrateur</i>	Président	M.G.F. YG CAPITAL
	PDG	AGORUS
	Administrateur	PCA FRANCE
	Gérant	SCI LI BAI SCI FDIGS
M. Menahem COHEN <i>administrateur</i>	Administrateur	AGORUS PCA FRANCE

II.2. Conventions intervenues, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % d'une société et, d'autre part, une autre société dont la première possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital

Néant

II.3. Obligation de conservation des options de souscription ou d'achat d'actions et actions gratuites par les dirigeants jusqu'à la cessation de leurs fonctions

Néant

III. DELEGATIONS EN COURS DE VALIDITE ACCORDEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES DANS LE DOMAINE DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL, PAR APPLICATION DES ARTICLES L. 225-129-1 ET L. 225-129-2 DU CODE DE COMMERCE

Le tableau ci-dessous récapitule, l'ensemble des délégations de compétence et de pouvoirs consenties au conseil d'administration en cours de validité et leur utilisation à la date du présent rapport :

Objet	Date AG	Durée	Plafond	Base légale	Utilisation faite au cours de l'exercice
Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet de décider l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital	AGM 23/06/2017 12 ^{ème} résolution	26 mois	30 000 000 € Montant nominal de créance : 30 000 000 €	articles L. 225-129 et suivants, L. 228-91 et article L.233-33 du Code de commerce	
Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour décider l'augmentation du capital social par émission sans droit préférentiel de souscription d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, par offre au public	AGM 23/06/2017 13 ^{ème} résolution	26 mois	30 000 000 € Montant nominal de créance : 30 000 000 €	articles L.225-29-2, L.225-135, L.225-136, L.225-148, L.228-91, L.233-33 du Code de commerce	
Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour décider l'augmentation du capital social par émission sans droit préférentiel de souscription d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, par placement privé visé à l'article L.411-2, II du Code monétaire et financier	AGM 23/06/2017 14 ^{ème} résolution	26 mois	30 000 000 €	articles L.225-29-1 et 2, L.225-135, L.225-136, L.228-91 et suivants, L.233-33 du Code de commerce	
Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou des valeurs mobilières diverses avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes conformément aux dispositions de l'article L.225-138 du Code de commerce	AGM 06/06/2018 9 ^{ème} résolution	18 mois	30 000 000 €	articles L.225-129-2 et L.225-138 du Code de commerce	
Délégation de compétence à l'effet de décider d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes	AGM 23/06/2017 17 ^{ème} résolution	26 mois	30 000 000 €	articles L.225-129, L.225-129-2, L.225-130 et L.233-33 du Code de commerce	
Possibilité d'augmenter le nombre de titres émis dans la limite de 15 %	AGM 23/06/2017 18 ^{ème} résolution	26 mois	30 000 000 €	article L.225-135-1 et article L.233-33 du Code de commerce	
Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription et/ou d'achat d'actions au bénéfice, d'une part, du personnel salarié et/ou mandataires sociaux visés à l'article 225-185, de la Société et d'autre part, du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux des sociétés ou groupements liés à la Société au sens de l'article L.225-180 du Code de commerce	AGM 23/06/2017 20 ^{ème} résolution	26 mois	10% du capital social au jour de la décision du conseil d'administration	articles L.225-177 à L.225-185 et L.233-33 du Code de commerce	

Objet	Date AG	Durée	Plafond	Base légale	Utilisation faite au cours de l'exercice
Délégation de compétence au conseil d'administration pour procéder, dans le cadre des dispositions de l'article L.225-129-6 du Code de commerce, à une augmentation du capital social dans les conditions prévues à l'article L.3332-20 du Code du Travail	AGM 06/06/2018 11 ^{ème} résolution	26 mois	5 % du capital social	article L.225-129-6 du Code de commerce et article L.3332-20 du Code du Travail	
Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions	AGM 06/06/2018 12 ^{ème} résolution	38 mois	10% du capital social au jour de l'émission	L.225-197-1 et suivants du Code de commerce	Le conseil d'administration du 14/01/2019 a arrêté les dispositions du plan d'attribution d'actions gratuites par émission d'actions nouvelles.

Fait le 16 avril 2019

Le conseil d'administration



**RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SUR LES ATTRIBUTIONS GRATUITES
D' ACTIONS PRESENTE A L'ASSEMBLEE
GENERALE MIXTE DU 31 MAI 2019**

WE.CONNECT
Société anonyme au capital de 14.314.070,96 €
Siège social : 3, Avenue Hoche, 75008 Paris
450 657 234 R.C.S. Paris

Mesdames, Messieurs,

Le présent rapport spécial a pour objet de décrire à votre assemblée, conformément à l'article L. 225-197-4 du Code de commerce, les opérations d'attribution gratuite d'actions ordinaires de la société, réalisée par le conseil d'administration, durant l'année, en vertu de l'autorisation consentie par l'assemblée générale mixte du 6 juin 2018.

Nous vous rappelons que l'assemblée générale mixte a :

1. autorisé le conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société, au profit des bénéficiaires appartenant aux catégories qu'il déterminera parmi les membres du personnel de la Société ou des sociétés et groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2, ou de mandataires sociaux visés à l'article L. 225-197-1, II ;
2. décidé que le conseil d'administration déterminera le nombre d'actions susceptibles d'être attribuées gratuitement à chaque bénéficiaire, ainsi que les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution de ces actions ;
3. décidé que le nombre total d'actions attribuées gratuitement ne pourra excéder 10 % du capital de la Société à la date de la décision de leur attribution par le conseil d'administration, sous réserve d'éventuels ajustements aux fins de maintenir les droits des attributaires, mais sans pouvoir dépasser la limite globale de 10 % du capital de la société à la date de la décision de leur attribution par le conseil d'administration ;
4. décidé que l'attribution desdites actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive, sous réserve de remplir les conditions ou critères éventuellement fixés par le conseil d'administration, au terme d'une période d'acquisition d'au moins 1 année, la durée minimale de l'obligation de conservation des actions par les bénéficiaires étant fixée à 1 an ;
5. pris acte de ce que, l'attribution gratuite d'actions nouvelles à émettre en application de la présente décision emportera, à l'issue de la période d'acquisition, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions, opération pour laquelle le conseil d'administration bénéficie d'une délégation de compétence conformément à l'article L. 225-129-2 du Code de commerce ;
6. délégué tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour mettre en œuvre la présente autorisation et d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire, notamment en ce qui concerne la mise en place de mesures destinées à préserver les droits des bénéficiaires en procédant à l'ajustement du nombre d'actions attribuées gratuitement en fonction des éventuelles opérations sur le capital de la Société qui interviendraient pendant la période d'acquisition ;
7. fixé à 38 mois, à compter de ce jour, la durée de validité de la présente autorisation.

Le conseil d'administration du 14 janvier 2019 a arrêté les dispositions du plan d'attribution d'actions gratuites.

Le montant global des attributions gratuites est fixé à 9.150 actions ordinaires.

Le cours de l'action WE.CONNECT au 9 janvier 2019 était de 12 €.

Conditions et critères d'attribution

L'attribution définitive des actions gratuites aux bénéficiaires est subordonnée au respect par ces derniers des conditions et critères d'attribution suivants pendant toute la durée de la période d'acquisition :

- Être salarié de la Société ou des sociétés et groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce depuis au moins un (1) an au 31 décembre 2018 ;
- Ne pas être mandataire social de la Société ;
- Obligation d'être salarié de la Société ou des sociétés et groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce au moment de l'attribution définitive des actions gratuites (fin de période d'acquisition). Le salarié bénéficiaire conservera toutefois le bénéfice de l'attribution des actions gratuites en cas de licenciement préalable à cette attribution qui serait jugé, en dernier ressort, sans cause réelle et sérieuse.

Les salariés qui répondront aux conditions et critères précités pourront prétendre à l'attribution d'actions dans les conditions suivantes :

- 150 actions gratuites par salarié.

Livraison des titres

Sous réserve du respect par les bénéficiaires des conditions et critères d'acquisition susvisés, la Société transférera, au terme de la période d'acquisition, le nombre d'actions ordinaires attribué ce jour par le conseil d'administration à chacun des bénéficiaires, qui seront à cette date inscrites au nom des bénéficiaires dans les registres de la Société, sous réserve d'ajustement en cas d'opérations sur le capital de la société afin de préserver les droits des bénéficiaires.

Les bénéficiaires deviendront actionnaires de la Société à compter de la date de transfert de ces actions, au terme de la période d'acquisition.

Durée de la période de conservation

A compter de l'attribution définitive des actions à l'issue de la période d'acquisition, les bénéficiaires devront conserver ces actions, sans pouvoir les céder, pendant une période de conservation d'une durée d'un (1) an.

Droit des bénéficiaires durant la période de conservation et au terme de celle-ci

Pendant la période de conservation, et nonobstant l'obligation de conservation des actions, les bénéficiaires pourront exercer les droits attachés à celles-ci, et en particulier le droit d'information et de communication, le droit préférentiel de souscription, le droit de vote et le droit aux dividendes.

Au terme de la période de conservation, les bénéficiaires pourront librement céder les actions attribuées.

Les conditions et critères d'attribution des actions gratuites seront adressés ou remis aux bénéficiaires sous la forme du règlement du plan d'attribution des actions gratuites.

Les actions existantes attribuées en vertu de la présente décision du conseil d'administration seront acquises par la Société, conformément à l'article L. 225-208 du code de commerce, au plus tard la veille de la date à laquelle les actions gratuites seront définitivement attribuées aux bénéficiaires.

S'agissant des actions à émettre, en vertu de la délégation de compétence donnée par l'assemblée générale extraordinaire, le conseil d'administration décidera ultérieurement, et au plus tard la veille de la date à laquelle les actions gratuites seront définitivement attribuées aux bénéficiaires, une augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission dans la limite d'un montant maximum de 48.000 €, afin de créer le nombre d'actions ordinaires nouvelles nécessaire au profit des bénéficiaires.

Ajustements en cas d'opérations sur le capital de la société

Le conseil d'administration sera seul compétent, afin de déterminer, le cas échéant, les conditions dans lesquelles le nombre des actions ordinaires attribuées gratuitement sera ajusté en cas d'opérations sur le capital de la société, afin de préserver les droits des bénéficiaires desdites attributions gratuites d'actions.

Opérations de restructuration

En cas d'échange sans soulte d'actions résultant d'une opération de fusion ou de scission réalisée conformément à la réglementation en vigueur pendant les périodes d'acquisition ou de conservation, lesdites périodes précitées resteront applicables aux droits à attribution et aux actions reçues en échange, pour leur durée restant à courir à la date de l'échange.

Il en est de même de l'échange résultant d'une opération d'offre publique, de division ou de regroupement réalisée conformément à la réglementation en vigueur qui interviendrait pendant la période de conservation.

De la même façon, en cas d'apport fait à une société ou à un fonds commun de placement dont l'actif est exclusivement composé de titres de capital ou donnant accès au capital émis par la société ou par une société qui lui est liée au sens de l'article L.225-197-2, l'obligation de conservation prévue reste applicable pour la durée restant à courir à la date de l'apport, aux actions ou parts reçues en contrepartie de l'apport.

Modification du règlement

Sauf dans les cas visés au paragraphe ci-dessous, aucune modification ne peut être apportée au Plan par le conseil d'administration de la Société et être valable à l'égard d'un bénéficiaire sans l'accord de ce Bénéficiaire.

Le conseil d'administration pourra modifier unilatéralement le Plan, dans les limites de l'autorisation donnée par l'assemblée générale extraordinaire et à charge d'en informer par écrit le ou les Bénéficiaires concernés, (i) s'il s'agit de modifications rendues nécessaires pour adapter le Plan à des changements de la réglementation fiscale ou sociale relative aux attributions gratuites d'actions ; ou bien (ii) s'il s'agit de déroger, en faveur de l'ensemble ou d'un ou plusieurs Bénéficiaires, aux conditions imposées par le Plan.

Fait le 16 avril 2019

Le conseil d'administration

Annexe :

Liste des salariés non mandataire sociaux
de la Société ou des sociétés et groupements qui lui sont liés
dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce depuis au moins 1 an.

Société	GENRE	NOM	PRENOM
MGF	M	AMAR	JONATHAN
UNIKA	M	AMORNCHEEWIN	PRASERT
WE CONNECT	M	AMROUSSI	TSVI
MGF	MME	BACHIRI	AMEL
MGF	M	BITON	ELIE
D2	MR	BOISMARD	JEAN LOUIS
D2	MR	BOITTE	JONATHAN
MGF	MME	BOURGUIGNON	ANNE
PCA	M	BRIGHENTI	NOEL
MGF	MME	BRIZOU	NATHALIE
PCA	MME	CAO	JING
D2	MR	CHARTIER	SYLVAIN
PCA	M	CHENG	SANTONG
UNIKA	MME	CHHAY LE	MUI
D2	MR	CLABAU	JEREMIE
WE CONNECT	MME	CRIVILLE	CORALIE
D2	MR	DAMIEN	ANTHONY
PCA	M	DAN	PHILIPPE
WE CONNECT	MME	DANTAS	ISABELLE
UNIKA	MME	DAO	CHHEO KHUNG
MGF	M	DESMIS	JONATHAN
PCA	MME	DESSAINT	CHU
PCA	M	DIMOUCHEY	PATRICK
MGF	M	FEITLER	YANN
D2	MR	GILQUIN	ANTHONY
PCA	MME	GUILBERT	CHRISTELLE
MGF	M	GUILLET	JEAN-FRANCOIS
MGF	M	HERBSTER	DAVID
UNIKA	M	HO	VI CUONG
MGF	M	JAMET	THIERRY
UNIKA	MME	KANNAPPAN	THI BACH YEN
UNIKA	MME	KHAI	JIN MAN
UNIKA	MME	LAO	CAROLINE
UNIKA	MME	LEMAIRE	BRIGITTE
MGF	MME	LOUVET	NATHALIE
MGF	MME	MENG	AMELIE
MGF	MME	MONCEAU	ASIA
UNIKA	M	MONCEAU	SALY MATTHIEU
PCA	M	NEGGAZ	AHMED
MGF	M	NEMANOW	SHALOM
MGF	M	NEMANOW	YOSSEF
UNIKA	M	NGUYEN	CHRISTINE HONG MAI
UNIKA	M	NGUYEN	CONG SON
D2	MR	RENAUX	LAURENT

MGF	M	ROIRON	CHRISTOPHE
PCA	M	SAKHIYA	GANSUKH
WE CONNECT	Mlle	SAMBATH	LINDA
UNIKA	M	SAYSANA	SARK
WE CONNECT	M	TE	KIM
UNIKA	MME	TIAN	YONG HONG
WE CONNECT	M	TORRES PEREIRA	JOSE
MGF	M	TRAN	THUAN, XAN
UNIKA	MME	TRAN	THANH TRUC
UNIKA	MME	TRAN	THI BACH LIEN
PCA	M	TRAN CAM	TOAN
PCA	MME	TUY POINT	LAETTIA
MGF	M	TUY-POINT	ANTONY
D2	MR	VAZ	PAUL
PCA	M	WANG	YUEFENG
PCA	MME	WILKINS	JIAJIA
PCA	M	YIN	HUAN HAI



TABLEAU DES DERNIERS RESULTATS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2018

WE.CONNECT
Société anonyme au capital de 14.314.070,96 €
Siège social : 3, Avenue Hoche, 75008 Paris
450 657 234 R.C.S. Paris

Tableau des résultats des 5 derniers exercices

Nature des Indications / Périodes	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2015	31/12/2014
Durée de l'exercice	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois
I - Situation financière en fin d'exercice					
a) <i>Capital social</i>	14 314 071	14 314 071	14 273 277	14 273 277	5 963 413
b) <i>Nombre d'actions émises</i>	2 736 916	2 736 916	2 729 116	1 427 330 817	
c) <i>Nombre d'obligations convertibles en actions</i>					
II - Résultat global des opérations effectives					
a) <i>Chiffre d'affaires hors taxes</i>	1 278 980	1 460 971	1 113 483	1 242 700	
b) <i>Bénéfice avant impôt, amortissements & provisions</i>	848 147	119 429	1 263 806	97 926	-5 407 350
c) <i>Impôt sur les bénéfices</i>	-67 724	-454 589	-695 223	-680 854	
d) <i>Bénéfice après impôt, mais avant amortissements & provisions</i>	915 871	574 018	1 959 029	778 780	-5 407 350
e) <i>Bénéfice après impôt, amortissements & provisions</i>	804 155	489 908	1 964 789	-612 286	-5 107 647
f) <i>Montants des bénéfices distribués</i>	684 231	354 786			
g) <i>Participation des salariés</i>					
III - Résultat des opérations réduit à une seule action					
a) <i>Bénéfice après impôt, mais avant amortissements</i>	0	0	1		
b) <i>Bénéfice après impôt, amortissements provisions</i>	0	0	1		
c) <i>Dividende versé à chaque action</i>	0	0			
IV - Personnel :					
a) <i>Nombre de salariés</i>	7	7	9	8	
b) <i>Montant de la masse salariale</i>	531 654	536 696	532 749	532 355	
c) <i>Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux</i>	193 642	190 476	199 960	209 393	